

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance 28 mars 2019**

**Présents** : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président,  
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins  
MM. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mmes DARDENNE,  
RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN, LAPAGLIA et  
Mme LELEUX, Conseillers  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**Excusé** : M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET** : Procès-verbal de la séance du 28 février 2019 – Approbation.

Le procès-verbal n'ayant pas été transmis, il est proposé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

|      |        |     |     |
|------|--------|-----|-----|
| Vote | 13 OUI | NON | ABS |
|------|--------|-----|-----|

---

**2. OBJET** : Déclaration de politique communale - 2018-2024 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son l'article L1123-27 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dans les trois mois après l'élection des échevins, approuver un programme de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 soumise par le Collège communal au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : d'approuver la déclaration de politique communale 2018-2024, reprise ci-après :

La présente déclaration s'inscrit dans les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La nouvelle majorité dispose d'un délai de deux mois à dater de son installation, pour présenter un « programme de politique générale » qui doit définir les principes et les moyens d'action qui seront suivis tout au long de la législature.

Ce délai n'a toutefois pas pu être respecté étant donné les perturbations que certains services ont connues, suite à différentes absences prolongées d'agents communaux.

Cette Déclaration de politique générale a été volontairement simplifiée vu l'élaboration en cours et la présentation prochaine du PST au Conseil communal.

Cet outil sera un véritable incitant à la programmation et à la bonne gouvernance ; il comporte les principaux projets ainsi que la ligne de conduite que se fixe le Collège communal en ce début de mandature.

Le Collège communal prend l'engagement de respecter strictement la ligne de conduite qu'il se fixe au travers de cette déclaration mais il devra également prendre en considération certains impondérables et par conséquent, adapter ses projets notamment en fonction de l'évolution de la situation financière communale.

Outre notre volonté de maintenir des finances saines, nous souhaitons donner à notre Commune l'image d'une Commune propre et veillant à la sécurité de ses habitants.

Nous veillerons également à promouvoir toute forme de développement tout en conservant le caractère rural de notre entité.

## **13 AXES PRIORITAIRES**

### **1. AGRICULTURE**

Nous continuerons à soutenir nos agriculteurs afin qu'ils tendent vers une production alimentaire viable avec une utilisation durable des ressources. Nous soutiendrons dans la mesure de nos possibilités :

Toute initiative pour développer et promouvoir les produits locaux.

Toute initiative visant à favoriser une utilisation responsable des ressources.

Toute initiative visant à la réduction de l'utilisation des pesticides.

## **2. COMMERCES ET PME**

La promotion de l'esprit d'entreprise restera l'une de nos préoccupations, nous veillerons ainsi autant que possible à la sauvegarde de nos commerces de proximité et tenterons d'en attirer d'autres. Le marché hebdomadaire devra être soutenu en essayant d'y promouvoir les produits de la ferme mis en vente par nos agriculteurs. Nous réactualiserons le recensement des commerces et autres activités indépendantes et intégrerons ce recensement sur notre site communal. Nous favoriserons le développement d'un parc d'activités rurales sur le site de l'ancienne sucrerie, en collaboration avec Pairi Daiza.

## **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Renouveler la C.C.A.T.M. existante (Commission Consultative de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité).

Poursuivre la concrétisation du PCDR (Programme Communal de Développement Rural) et de l'Agenda 21 local, dans lequel s'inscrivent :

- La rénovation et la réaffectation de bâtiments communaux
- La rénovation d'espaces publics
- La création ou la rénovation d'espaces à vocation sportive, ludique et récréative

Intégrer la sécurité routière dans toutes les décisions d'aménagement du territoire avec une attention particulière pour la mobilité douce et les personnes à mobilité réduite (PMR).

## **4. ENERGIES**

Poursuivre l'initiative associant nos différents organes subordonnés dans nos marchés publics et nos démarches en vue de réduire notre facture énergétique.

Effectuer un cadastre énergétique des bâtiments communaux.

Répertorier les bâtiments les plus énergivores.

Envisager des travaux d'amélioration de la performance énergétique (remplacement de châssis, portes, pose d'isolation).

Accompagner les citoyens dans leurs démarches pour l'obtention des diverses primes accordées par la Wallonie.

## **5. ENSEIGNEMENT ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**

Nous assurerons le maintien d'un réseau d'enseignement communal de qualité, attentif aux évolutions de la société d'aujourd'hui avec un projet pédagogique cohérent.

Nous soutiendrons les activités existantes autour de la vie à l'école : accueil extra-scolaire, stages durant les vacances scolaires, bibliothèque.

Garantir l'accessibilité de l'enseignement pour tous.

Développer des partenariats avec la bibliothèque, les centres culturels voisins, pour une école encore plus ouverte à la culture.

Doter l'Ecole communale du matériel pédagogique nécessaire à la transmission des savoirs.

L'organisation des plaines communales sera maintenue tout au long de la mandature en promouvant le plus de synergies possibles avec les clubs sportifs, les associations culturelles, les musées, le Parc Pairi Daiza, la MCA, Hainaut sports....

Nous renforcerons l'accueil extra-scolaire en donnant priorité au bien-être des enfants et des accueillants et veillerons à diversifier les activités proposées.

L'accent sera mis sur la qualité de l'encadrement en ajoutant de nouveaux moyens pour la formation des accueillants, de la coordinatrice et des animateurs de plaines.....

## **6. COHESION SOCIALE**

### **a) JEUNESSE**

Maintenir le soutien aux associations œuvrant en faveur de la jeunesse. Poursuivre, en collaboration avec le CPAS, l'organisation des plaines de jeux durant les congés scolaires avec d'autres partenaires.

### **b) SENIORS**

Poursuivre la mise en place d'activités permettant des échanges et des rencontres entre les séniors. Réaliser des activités intergénérationnelles.

### **c) SPORTS**

Poursuivre une politique de diversification de l'offre sportive. Relancer le dossier de la création d'un espace multisports dans le Parc communal. Envisager la construction d'un hall sportif et d'un espace d'accueil du public.

### **d) CULTURE**

Continuer à soutenir les activités culturelles sur le territoire de l'entité. Poursuivre les partenariats avec la MCA. Développer de nouvelles activités avec les artistes locaux.

## **7. LES CIMETIERES**

Poursuivre la gestion administrative des cimetières.

Poursuivre l'entretien régulier et l'embellissement des cimetières.

Finaliser la mise en conformité du cimetière de Brugelette.

## **8. ENVIRONNEMENT – PROPRETE PUBLIQUE**

Poursuivre la plantation d'arbres, de haies, ainsi que le fleurissement des villages.

Lutter contre les plantes invasives et poursuivre l'opération « Fauchage tardif » pour soutenir la biodiversité.

Garantir la propreté sur l'ensemble du territoire en intensifiant des actions rapides et ponctuelles.

Lutter contre les incivilités environnementales en installant des caméras de surveillance.

Parfaire l'entretien du Parc communal.

## **9. INFORMATION – COMMUNICATION**

Utiliser les différents canaux de communication pour dialoguer davantage avec les citoyens. Positiver davantage l'image de notre entité afin d'accroître son attractivité et son rayonnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre territoire. Poursuivre la mise à jour du site internet communal.

## **10. LOGEMENT**

Le logement est un droit fondamental, c'est pourquoi il est du devoir d'une Commune de veiller à ce que chaque citoyen occupe un logement décent dans un lieu sain et sécurisant. Il faut donc penser à toutes les couches de la population (jeunes, seniors, isolés, familles) mais aussi aux publics plus fragilisés.

L'offre doit répondre à tous les besoins.

Promouvoir un urbanisme de qualité dans le respect des normes et des avis des instances consultées.

Mettre en œuvre de manière prioritaire les réserves foncières pour anticiper les besoins actuels et futurs.

Améliorer le parc de logements existants et lutter contre l'insalubrité et l'inoccupation.

## **11. MOBILITE – SECURITE ROUTIERE – VOIRIE**

Favoriser la mobilité vers le parc Pairi Daiza via l'étude d'un plan de mobilité intercommunal, la réalisation du contournement de Gages (N 56b) et l'amélioration de l'offre des transports publics.

Rationaliser les déplacements en déployant un réseau de mode doux entre les différentes sections de l'entité.

Assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et sécuriser les usagers les plus exposés tels les enfants, les personnes âgées ou handicapées.

Intensifier, dans les écoles et auprès de la population, les actions de sensibilisation et de prévention par rapport à la sécurité routière, l'éducation à la citoyenneté, le civisme...

Améliorer l'éclairage public dans certains endroits.

Contrôler la traversée des villages par les poids lourds et faire respecter les limitations de tonnage et de vitesse par une intensification des contrôles policiers.

Optimaliser la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Mettre en œuvre un plan opérationnel d'entretien et de réparations des voiries.

Etablir un plan annuel ou biennuel du curage des fossés.

Repeindre annuellement les marquages routiers.

## **12. PERSONNEL COMMUNAL**

Permettre et surtout encourager le personnel communal à participer aux formations continues et de se former dans des domaines bien précis : énergies, urbanisme, mobilité, logement, salubrité, marchés publics, état-civil, etc.

Être attentif aux demandes du personnel et garder avec tous les agents une communication constructive. Effectuer les évaluations afin de permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière.

### **13. LES FINANCES**

Poursuivre la bonne gestion financière en collaboration avec notre Directeur financier. Privilégier les investissements visant à réduire nos coûts énergétiques et de fonctionnement. Le CPAS et les Fabriques d'Eglise reçoivent une dotation communale. Nous serons particulièrement attentifs à ce que ces financements permettent la rencontre de besoins, créent de nouvelles synergies ainsi que des partenariats intéressants. Nous suivrons attentivement l'évolution des sommes allouées à la zone de Police et au service de Secours afin que les services rendus rencontrent pleinement les fonctionnalités légales et autres services que la population est en droit d'attendre. Priorité sera donnée aux appels à projets subventionnés, pour autant que ceux-ci répondent à de réels besoins et demandes de la population et que le délai d'introduction des dossiers soit suffisant.

### **EN CONCLUSION**

Comme précisé en préambule, cette Déclaration de Politique Communale précède la présentation du PST qui sera un document beaucoup plus détaillé qui permettra à tous les membres du Conseil d'appréhender les différentes matières et dossiers qui seront l'épine dorsale de la politique qui sera menée durant la mandature 2019/2024.

Nous espérons que toutes les composantes de notre Administration (politique, personnel, administrations subordonnées) mettront tout en œuvre pour que nos différents souhaits puissent se concrétiser. Unissons donc nos forces afin de rendre notre Commune plus humaine, plus accueillante et plus proche encore du citoyen.

**Article 2** : de publier ce programme de politique communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pendant une durée de 10 jours au moins. Ce programme fera également l'objet d'une information dans le Bulletin communal et sera mis à disposition de la population sur le site internet communal.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération et de la Déclaration de Politique Communale au Service Public de Wallonie.

#### **Remarques et commentaires :**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je trouve qu'il est bon de reprendre des éléments du programme électoral proposé en octobre 2018 mais j'observe que, dans ce document, tous les points n'y figurent pas alors que vous êtes en majorité absolue. Je m'attendais à une déclaration plus complète reprenant l'ensemble de votre programme électoral. Je constate qu'il manque des projets pour le CPAS tels que l'épicerie sociale ou*

*encore l'Ecole en immersion pour l'Ecole communale « L'Envolée ». Je m'étonne que tous les projets repris lors de la campagne électorale ne retrouvent pas dans la Déclaration de Politique Communale (DPC).*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : nous avons voulu simplifier la DPC en prévision du PST qui sera plus détaillé.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je rejoins ce que dit Mme LIEGEOIS. J'avais bien cru comprendre que la DPC devait anticiper le PST mais celle-ci est très peu détaillée. De même que la DPC, le PST s'élabore par les décideurs politiques.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : le PST est en cours de préparation avec le personnel communal mais les mandataires y travaillent également.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : quand aurez-vous terminé le PST ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : en juin si tout va bien.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : est-il possible d'ouvrir la DPC aux propositions faites par la minorité ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je rappelle qu'il s'agit d'une émanation de la majorité.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : ce serait un message positif, un geste d'ouverture de la majorité à la minorité. Cela se situe dans l'idée d'un partage. N'hésitons pas à intégrer vos idées à nos idées !*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : la DPC proposée ce soir est le reflet du travail d'un seul groupe politique, celui du LM !*

---

**3. OBJET : Statut administratif - Modification de l'article 132 (semaine de 4j) – approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la réunion du Comité de négociation du 5 février 2019 relative aux modifications de l'article 132 du Statut administratif approuvé par les organisations syndicales le 18/10/2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25/10/2010 ;

Considérant l'absence de deux membres de la délégation syndicale à savoir Monsieur Eric DEHON (CSC) et Monsieur François ROOSENS (SLFP), excusés ;

Considérant que ni l'absence d'un ou de plusieurs membres de la délégation ne vicie la validité des négociations ;

Considérant que le procès-verbal a été signé par le Président de la délégation de l'autorité, une copie peut être envoyée aux membres des deux délégations ;

Considérant que les conclusions de toute négociation sont consignées dans un protocole d'accord signé par Monsieur Pascal DOULIEZ, délégué syndical (CGSP), par Monsieur André DESMARLIÈRES, Président et par Monsieur Raoul ROLIN, Vice-Président ;

Considérant qu'une copie du texte définitif du protocole d'accord sera envoyée le vendredi 22 mars 2019 aux membres des deux délégations ;

Considérant que l'ensemble de ces documents sont conservés au service du Personnel ;

Attendu que le Conseil communal, après décision du Collège communal, est tenu de modifier le statut en ce sens ;

Attendu que l'autorité de tutelle doit également approuver les modifications ;

Attendu que les dispositions particulières mises en place en matière de sécurité sociale nécessiteront, pour être pleinement rendues applicables aux pouvoirs locaux, qu'une demande de déclaration d'applicabilité des dispositions spéciales de sécurité sociale soit soumise au Ministre fédéral de la Fonction publique dans ses attributions ;

Attendu que l'accord rendu par le Ministre fédéral de la Fonction publique prend la forme d'un arrêté ministériel faisant l'objet d'une publication au Moniteur belge ;

Considérant que l'application du régime de congé octroyé au personnel de l'Administration locale sera effective par l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant l'article 132 du Statut administratif modifié :

#### Section 20 : Semaine de 4 jours (avec ou sans prime) - Loi du 19 juillet 2012.

Article 132 :

§1. Ce congé s'applique aux :

- membres du personnel nommés à titre définitif, âgés de moins de 55 ans
- membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée occupés à temps plein, âgés de moins de 55 ans
- membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de remplacement [1] à temps plein, et pour autant que la durée du remplacement ait été de deux années complètes au moins. En outre, ils doivent avoir épuisé les possibilités de réduire



leurs prestations de travail prévues à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 portant des dispositions sociales. S'ils ne peuvent pas prétendre aux possibilités prévues par l'article 102 précité, ils ont le droit d'effectuer quatre cinquièmes des prestations qui leur sont normalement imposées.

Les prestations sont fournies sur quatre jours ouvrables par semaine.

§2. Les demandes émanant du Directeur général ou du Directeur financier sont soumises à l'accord préalable du Collège communal (Bureau permanent) et à la ratification du Conseil communal (Conseil de l'action sociale).

§3. Le membre du personnel introduit sa demande auprès du Collège communal (Bureau permanent), deux mois au moins avant le début de la période de la semaine de 4 jours. Le Collège (Bureau permanent) accuse réception dans les 15 jours calendrier de la réception.

Dans la demande, vous y annoncez la date de début du congé ainsi que sa durée, le jour où vous souhaitez rester chez vous. Le Collège communal (Bureau Permanent) accorde le congé sur base du rapport établi suite à l'entretien entre le Directeur général et l'agent.

Le régime de la semaine de quatre jours doit toujours prendre cours le premier jour d'un mois et expirer le dernier jour d'un mois.

Une prolongation est possible à votre demande à condition d'être introduite au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Vous pouvez travailler selon ce régime pour une période de minimum 3 mois et de maximum 12 mois.

La durée maximale de travail à 4/5e temps avec une prime est de 60 mois pour toute votre carrière. À l'issue de ces 60 mois, vous pouvez continuer à travailler à 4/5e temps selon le régime de la semaine de quatre jours sans prime, vous n'avez donc plus droit à une prime et vous recevez donc uniquement 80 % de votre salaire à temps plein.

Si vous travaillez depuis le 1er septembre 2012 selon le régime de la semaine volontaire de quatre jours, le calcul est également effectué sur la base de la durée maximale de 60 mois. Les périodes de semaine volontaire de quatre jours antérieurs au 31 août 2012 ne sont pas prises en compte.

Le Collège (Bureau permanent) accuse réception dans les quinze jours calendrier à partir du jour qui suit la réception de la demande et communique, le cas échéant, au membre du personnel que le droit à la semaine de quatre jours prendra cours à une date ultérieure à celle choisie par le membre du personnel, en raison des connaissances, capacités ou aptitudes spécifiques ou en raison de l'importance de la mission dont est investi le membre du personnel.

La date de prise de cours ne peut toutefois être reportée que de 6 mois au plus.

En cas de litige, la charge de la preuve incombe au service public.

§4. Dans le régime de la semaine de quatre jours, vous travaillez quatre jours plein par semaine. Le calendrier de travail proposé par le membre du personnel est comparé au fonctionnement du service, en tenant compte des demandes de travail à temps partiel introduites par les autres membres du personnel du service.

S'il ressort de la comparaison que le calendrier de travail proposé par le membre du personnel ne peut être accepté, le Collège communal (Bureau permanent) communique à l'intéressé les raisons pour lesquelles le calendrier proposé est refusé. Il communique en même temps à l'intéressé le calendrier de travail qui peut être accepté.

La communication visée ci-dessus est adressée au membre du personnel dans les 8 jours qui suivent l'introduction de la demande, passé ce délai, le calendrier de travail proposé par le membre du personnel est considéré comme accepté.

Le membre du personnel dispose de 8 jours à partir de jour qui suit celui où il a reçu la communication pour renoncer à sa demande. S'il ne réagit pas dans ce délai, le calendrier de travail proposé par le Collège (Bureau permanent) lui est applicable.

Le Collège (Bureau permanent) peut inviter à tout moment le membre du personnel qui a opté pour la semaine de quatre jours à modifier le calendrier de travail. Sans préjudice des aliénas 1er à 5 du §4 ci-dessus, le calendrier de travail ne peut être modifié que moyennant l'accord du membre du personnel concerné.

§5. Il ne peut être mis fin au régime de la semaine de quatre jours que moyennant un préavis de trois mois introduit par le membre du personnel, à moins que l'autorité dont il relève n'accepte un délai plus court.

§6. Pendant la période durant laquelle le membre du personnel n'a pas de prestations à fournir dans le cadre du congé de la semaine de quatre jours, il ne peut exercer aucune activité lucrative.

§7. Au cours de la période de semaine de quatre jours, le membre du personnel ne peut être autorisé à exercer des prestations réduites pour quelques motifs que ce soit, sauf pour des raisons de santé. Il ne peut pas non plus se prévaloir d'un régime d'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle.

La période de la semaine de quatre jours est temporairement interrompue lorsque le membre du personnel bénéficie d'une des absences suivantes :

- congé de maternité ;

- congé parental ;
- congé pour motifs impérieux d'ordre familial ;
- congé pour présenter sa candidature aux élections des chambres législatives fédérales, des conseils régionaux et communautaires ou des conseils provinciaux ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;

Si la période pendant laquelle le membre du personnel exerce ses prestations sur la base de la semaine de quatre jours est suspendue, le complément de traitement, visé au §8 second alinéa du présent règlement, est multiplié par une fraction dont le numérateur représente le nombre de jours prestés pendant ladite période et dont le dénominateur représente le nombre de jours qui auraient été prestés si la période susvisée n'avait pas été suspendue.

§8. La Commune (CPAS) s'engage à payer à l'agent bénéficiaire de la semaine de quatre jours, le traitement dû pour les prestations réduites.

Si l'agent opte pour le congé de type semaine de quatre jours avec prime, ce traitement est majoré d'un complément de traitement de 70,14€ par mois (relié à l'indice-pivot 138.01) qui fait intégralement partie du traitement (soumis aux cotisations sociales et au précompte professionnel).

La loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public est applicable au complément de traitement.

§9. La Commune s'engage à respecter les obligations découlant du titre VI de la loi du 10 avril 1995 : « Dispositions relatives aux pensions – Sauvegarde des revenus pour le paiement des pensions de retraite et de survie ».

§10. Pour les membres du personnel statutaire, la période d'absence est considérée comme congé et est assimilée à une période d'activité de service avec maintien des droits à l'augmentation de traitements et à l'avancement.

Pour les membres du personnel contractuel, l'exécution du contrat de travail est suspendue pendant l'absence. Ils conservent toutefois leurs titres à l'avancement de traitement.

§11. Le nombre de jours de congé annuel de vacances est réduit proportionnellement, de même que le nombre de jours de congé de maladie accordé par tranche de douze mois d'ancienneté de service. Le pécule de vacances s'élèvera à 4/5 du pécule de vacances dû pour des prestations à temps plein.

L'allocation de fin d'année sera fixée sur la base du traitement payé pour les périodes de la semaine de quatre jours qui tombent dans la période de référence (période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée).

§12. Le membre du personnel statutaire qui opte pour la semaine de quatre jours conserve ses droits à la pension.

L'agent nommé qui à 50 ans peut fait usage du congé jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non s'il satisfait à la date du début du congé à l'une des conditions suivantes :

- 28 ans d'ancienneté
- Métier lourd

L'agent nommé qui a 55 ans peut fait usage du congé jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non.

§13. Incidences sur :

- Le traitement : l'agent perçoit 80% de son traitement augmenté d'une prime de 70,14 € par mois relié à l'indice pivot 138.01, s'il opte pour la semaine de quatre jours avec prime. Le complément de traitement fait partie intégrante du traitement et est soumis aux retenues de cotisations sociales et au précompte professionnel.
- Ancienneté de service :
  - Personnel statutaire : le congé est assimilé à une période d'activité de service et l'agent maintient ses droits à l'avancement et à ses titres à la promotion
  - Personnel contractuel : le congé suspend le contrat de travail mais l'agent conserve ses droits à l'avancement de traitement
- Pension :
  - Personnel statutaire : les droits à la pension sont intégralement préservés, sous réserve que l'ensemble des périodes de travail à temps partiel n'excède pas 20% des services réellement prestés.
  - Personnel contractuel : la pension est calculée sur les prestations réelles donc 80%.

[1] Un contrat de remplacement ou plusieurs contrats de remplacement successifs conclus avec le même membre du personnel ne peuvent être considérés comme contrat de travail à durée indéterminée avant la fin des deux premières années de service.

DECIDE : par 13 voix pour

Article 1er : d'approuver le nouvel article 132 du Statut administratif et de modifier le Statut en ce sens.

Article 2 : la présente délibération correctrice prendra effet à partir de la décision rendue par l'autorité de tutelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- au SPW intérieur, Département des Politiques publiques locales
- au service du Personnel

- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : vous dites « la semaine de quatre jours » c'est à dire 38h en quatre jours ou quatre jours de travail sur cinq ?*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : il est question de quatre jours de travail sur cinq.*

---

**4. OBJET: Enseignement communal - Plan de pilotage – Convention d'accompagnement et de suivi pour l'Ecole communale « l'Envolée » - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la mise en place, dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, d'un nouveau modèle de gouvernance ayant pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le nouveau modèle de gouvernance fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Vu l'amendement du 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du décret « Missions », spécifiant que ce sont les directions et les équipes pédagogiques qui sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, il n'en demeure pas moins que ce sont les Pouvoirs Organisateurs (PO) qui rendront des comptes, au premier chef, au Pouvoir Régulateur (PR);

Vu l'importance de rappeler que l'article 67, §6, alinéa 4 dudit décret précise bien que le contrat d'objectifs d'une école est conclu entre son PO et le Gouvernement et que c'est donc la responsabilité du PO qui est directement engagée vis-à-vis du PR ;

Vu qu'en cas de refus ou d'incapacité des directions et/ou des équipes pédagogiques à établir leur plan de pilotage ou à mettre en œuvre le contrat d'objectifs, outre leurs responsabilités individuelles qui pourraient être pointées du doigt, le PO concerné pourrait également faire l'objet de sanctions allant d'injonctions jusqu'à la suppression partielle, voire totale dans les cas les plus extrêmes, des subventions traitement et de fonctionnement ;

Considérant que l'Ecole communale « L'Envolée » est sélectionnée dans la 2<sup>ème</sup> phase de mise en œuvre des plans de pilotage qui entreront officiellement dans le dispositif le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant qu'à terme, le plan de pilotage permettra de renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques et offrira des indicateurs permettant d'évaluer les forces et faiblesses des pratiques déployées au sein de l'Ecole communale ;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre de ce nouveau dispositif de pilotage des établissements scolaires proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CECP – avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Vu les 5 missions spécifiques de cette convention :

- Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ;
- Négocier et communiquer le contrat d'objectif ;
- Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi

Vu qu'en contrepartie, le PO s'engage à :

- Désigner un référent-pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du PO, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédactions des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédactions des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure la formation
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;

- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations.
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Considérant que le PO mettra à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à 12 voix pour et 1 abstention;

Article 1 : d'adopter la convention proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

Article 2 : la présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je ne comprends pas ce que le CECP va faire concrètement ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je vous relis un extrait de la convention : « les 5 missions spécifiques de cette convention proposée par le CECP sont : 1/ mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ; 2/ réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ; 3/ définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ; 4/ négocier et communiquer le contrat d'objectif ; 5/ mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ».*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je ne comprends pas pourquoi, c'est le référant du PO qui va nous expliquer ce que le CECP veut faire concrètement ? A priori, le référant du PO n'est pas encore désigné.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : non, il n'est pas encore désigné mais ce dernier dispose d'une expérience conséquente en matière d'enseignement donc il pourra approfondir la thématique.*

---

**5. OBJET : Modification budgétaire n°1 – Exercice ordinaire et extraordinaire 2019-Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du (CDLD) ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du CDLD, à la transmission de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de leur adoption, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :



Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 :

|  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 4.794.520,48      | 987.753,00             |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 4.686.803,24      | 1.239.201,39           |
| Boni /Mali exercice proprement dit       | 107.717,24        | -251.448,39            |
| Recettes exercices antérieurs            | 1.651.301,16      | 311.978,02             |
| Dépenses exercices antérieurs            | 63.089,77         | 303.566,66             |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00              | 395.115,05             |
| Prélèvements en dépenses                 | 285.615,05        | 0,00                   |
| Recettes globales                        | 6.445.821,64      | 1.694.846,07           |
| Dépenses globales                        | 5.035.508,06      | 1.542.768,05           |
| Boni/Mali global                         | 1.410.313,58      | 152.078,02             |

Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je note qu'il y a 1.000€ de charges d'emprunts pour l'entretien de voiries ; 90.000€ de crédits non reportés pour l'entretien des voiries (rue d'Ath) ; 30.000€ de crédits non reportés pour l'embellissement de la Grand Place ; 100.000€ de crédits en plus pour la Maison du cimetière.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : il y a en effet des financements non reportés qui sont réinscrits afin de mener à bien certains chantiers. En ce qui concerne la Maison du cimetière, le cahier spécial des charges n'a pas été suffisamment précis ce qui a suscité la méfiance des soumissionnaires. Les prix se sont envolés et il est nécessaire d'ajouter 100.000€ pour permettre l'attribution de ce marché public de travaux.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : au départ, on parlait de 60.000€ puis, le projet est monté à 175.000€ et à cela, il faut encore ajouter 100.000€. Je trouve cela vraiment beaucoup. Je comprends que nous devons mettre en conformité ce cimetière mais ne pourrait-on pas abattre et recommencer à zéro ?*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Je rejoins Mme LIEGEOIS car on se retrouve devant une ruine. J'entends que le problème vient du cahier spécial des charges mais on est en train de perdre le sens de la mesure.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : dans ce cahier spécial des charges, sont reprises les cavurnes qui coutent 25.000€. Il s'agit d'un poste que nous pourrions retirer comme certains autres postes ce qui permettra de diminuer le prix global. Par exemple, nous pourrions faire installer les cavurnes par le personnel communal. Il n'est pas question d'abattre ce bâtiment et de tout recommencer à Zéro. Le projet est totalement justifié. Pour rappel : - nous avons reçu l'accord du Gouverneur de la Province pour l'extension du cimetière, et le permis d'urbanisme a été octroyé le 27/08/2018 par le fonctionnaire*

délégué. Le projet est une réponse concrète aux obligations légales (lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles) reprises dans la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 08/10/2014. Le projet a une haute visibilité vu sa localisation à front de voirie. Ce projet, c'est la réaffectation d'un immeuble inoccupé et délabré (qui a fait l'objet d'un don) en un bel espace cinéraire comprenant des columbariums, une aire de dispersion et un jardin du souvenir où il sera installé 58 cavurnes. Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion menée en concertation avec la Cellule Funérailles et Sépultures de la Région Wallonne.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je me demande si l'auteur de projet a une idée précise de ce projet ? Si les soumissionnaires se trompent autant sur leur prix, c'est qu'il y a un problème. Je me demande si on ne pourrait pas faire un projet plus « classique » ?*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : c'est ce qu'on vous dit. Il est possible de diminuer le prix global du projet en retirant certains postes prévu dans le cahier spécial des charges. On propose de rajouter des crédits car si on n'a pas assez de crédits, on ne pourra pas adjuger ce marché public cette année.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin: je précise que le règlement redevance sera renouvelé en fin d'année 2019 et l'occupation des cavurnes va rapporter des recettes pour la Commune. C'est un investissement qui rapportera également des recettes. C'est un investissement à long terme. En cas de non exécution du projet, la Commune de Brugelette s'expose au risque de ne plus obtenir de subsides pour la non-conformité de ce cimetière, et au risque de ne plus obtenir d'autorisation pour certains travaux internes au cimetière (désaffectation de sépultures, enlèvement de monuments dont la durée est venue à expiration). Pour conclure ce débat sur la maison du cimetière, je reprendrai une citation de Monsieur DEFLORENNE : "Un cimetière c'est l'endroit de l'expression du pouvoir politique". Si le pouvoir politique veut offrir à ses citoyens des cimetières plaisants, il mettra les moyens. C'est notre objectif.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : pour en revenir à la modification budgétaire, je déplore qu'il n'y ait pas d'argent pour les rues pavées à Mevergnies qui ont besoin d'entretien. Par contre, je constate que les travaux de la station d'épuration ont permis de refaire un bout de la rue Tour Vignoux ce qui prouve bien qu'on peut s'y mettre quand on veut ! Il faudrait refaire au moins les accotements des rues pavées à Mevergnies.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je pense qu'il faut prendre une décision concernant le fait de commencer un tronçon des rues pavées à Mevergnies. Pour conclure ce point, je note qu'il y a une augmentation de 400.000€ de notre budget.*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : cette modification budgétaire au service extraordinaire n'influence pas le résultat du service ordinaire.*

**6. OBJET : Budget communal 2019 - Exercice ordinaire et extraordinaire 2019 - Réformation - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal, en date du 28 décembre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la zone de Secours de Hainaut du 21 novembre 2018 arrêtant le budget 2019 de ladite zone ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le budget zonal et le budget communal quant à la dotation à octroyer à la zone, dotation reprise sous l'article 35150/435-01 ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 18 juillet 2018, la dotation générale au fonds des communes reprise à l'article 021/466-01 doit être de 1.137.935,59 € en lieu et place de 1.121.274.76 € ;

Considérant qu'en application de l'information du courrier du 18 juillet 2018, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 – complément régional pour l'exercice 2019 doit être de 6.438,00€ en lieu et place de 28.000,00 € ;

Considérant qu'en application de l'information du Service public de Wallonie, direction de la comptabilité des recettes fiscales en date du 13 novembre 2018, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobilistes reprise à l'article 040/373-01 doit être de 42.202,70 € en lieu et place de 46.233,42€ ;

Considérant qu'en application des directives ministérielles reprises dans la circulaire budgétaire 2019, il y a lieu d'inscrire le crédit budgétaire de 453,48€ à l'article 10410/465-02 en lieu et place de l'article 104/465-48 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2019 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : de la ratification du budget communal pour l'exercice 2019 de la Commune de Brugelette, voté en séance du Conseil communal en date du 28 décembre 2018, réformé par l'arrêté du 18 février 2019 comme suit :

|   |              |              |                  |              |                    |
|---|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------------|
| <b>SERVICE ORDINAIRE</b>                              |              |              |                  |              |                    |
| <u>Situation avant réformation</u>                    |              |              |                  |              |                    |
| Recettes globales                                     |              | 6.454.751,53 |                  |              |                    |
| Dépenses globales                                     |              | 5.034.702,94 |                  |              |                    |
| Résultat global                                       |              | 1.420.048,59 |                  |              |                    |
| <u>Modification des recettes</u>                      |              |              |                  |              |                    |
| 021/466-01  | 1.137.935,59 | au lieu de   | 1.121.274,76     | soit         | 16.660,83 en plus  |
| 040/373-01  | 42.202,70    | au lieu de   | 46.233,42        | soit         | 4.030,72 en moins  |
| 04020/465-48  | 6.439,00     | au lieu de   | 28.000,00        | soit         | 21.561,00 en moins |
| 104/465-48  | 0,00         | au lieu de   | 453,48           | soit         | 453,48 en moins    |
| 10410/465-02  | 453,48       | au lieu de   | 0,00             | soit         | 453,48 en plus     |
| <u>Modification des dépenses</u>                      |              |              |                  |              |                    |
| 35150/435-01  | 186.719,20   | au lieu de   | 181.414,19       | soit         | 5.305,01 en plus   |
| <u>Récapitulation des résultats tels que réformés</u> |              |              |                  |              |                    |
| <b>Exercice propre</b>                                | Recettes     | 4.794.519,48 | <b>Résultats</b> | 103.216,35   |                    |
|   | Dépenses     | 4.691.303,13 |                  |              |                    |
| <b>Exercices antérieurs</b>                           | Recettes     | 1.651.301,16 | <b>Résultats</b> | 1.588.211,39 |                    |
|   | Dépenses     | 63.089,77    |                  |              |                    |
| <b>Prélèvements</b>                                   | Recettes     | 0,00         | <b>Résultats</b> | -285.615,05  |                    |
|   | Dépenses     | 285.615,05   |                  |              |                    |
| <b>Global</b>   | Recettes     | 6.445.820,64 | <b>Résultats</b> | 1.405.812,69 |                    |
|   | Dépenses     | 5.040.007,95 |                  |              |                    |

|   |          |              |                  |  |             |
|---|----------|--------------|------------------|--|-------------|
| <b>Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:</b> |          |              |                  |  |             |
| Provisions :0,00 €  |          |              |                  |  |             |
| Fonds de réserve : 5.242,95€  |          |              |                  |  |             |
| <b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>   |          |              |                  |  |             |
| <b>Situation avant réformation</b>  |          |              |                  |  |             |
| Recettes globales   |          | 1.298.746,07 |                  |  |             |
| Dépenses globales   |          | 1.145.768,05 |                  |  |             |
|   |          |              |                  |  |             |
| Résultat global   |          | 152.978,02   |                  |  |             |
| <b>Récapitulation des résultats</b>   |          |              |                  |  |             |
|   |          |              |                  |  |             |
| <b>Exercice propre</b>  | Recettes | 860.153,00   | <b>Résultats</b> |  | -277.048,39 |
|   | Dépenses | 1.137.201,39 |                  |  |             |
| <b>Exercices antérieurs</b>   | Recettes | 152.978,02   | <b>Résultats</b> |  | 144.411,36  |
|   | Dépenses | 8.566,66     |                  |  |             |
| <b>Prélèvements</b>   | Recettes | 285.615,05   | <b>Résultats</b> |  | 285.615,05  |
|   | Dépenses | 0,00         |                  |  |             |
| <b>Global</b>   | Recettes | 1.298.746,07 | <b>Résultats</b> |  | 152.978,02  |
|   | Dépenses | 1.145.768,05 |                  |  |             |
| <b>Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:</b>            |          |              |                  |  |             |
| Fonds de réserve extraordinaire :<br>344.337,85 €                                     |          |              |                  |  |             |
| Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 :<br>3.536,34 €                      |          |              |                  |  |             |
| Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 :<br>21.342,98 €                     |          |              |                  |  |             |

**Article 2** : un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voies électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

**Article 3** : L'attention du Conseil communal est attirée sur l'élément suivant :

- L'article budgétaire 040/363-07 se réfère à une redevance et non à une taxe, il vous est dès lors demandé d'adapter votre libellé au prochain amendement ;

- L'article budgétaire 040/366-07 se réfère à une redevance et non à une taxe, il vous est dès lors demandé d'adapter votre libellé au prochain amendement ;
- Concernant l'article budgétaire 040/363-10 « Taxe sur les inhumations », la commune n'a aucun règlement. Il vous est dès lors demandé de supprimer l'article au prochain amendement ;
- Concernant l'article 040/366-48 « Redevance pour l'occupation du domaine public pour les commerçants », la commune a un règlement. Il vous est dès lors demandé d'inscrire 1,00 € à cet article au prochain amendement ;
- Concernant l'article 04001/377-01 « Taxe additionnelle sur SAED », la commune a un règlement. Il vous est dès lors demandé d'inscrire 1,00€ à cet article au prochain amendement ;
- L'avis de légalité du Directeur financier doit être sollicité 10 jours avant la date du Conseil communal, conformément à l'article L1124-40 du CDLD.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- au service Finances pour disposition.
- au Secrétariat général.

**7. OBJET : Jeton de présence - Correction de l'augmentation votée le 28.12.2018 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2003 fixant à 45,00€ indexés le montant d'un jeton de présence des Conseillers communaux à l'occasion des réunions du Conseil communal ;

Considérant que ce montant n'a plus été adapté depuis cette date ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce montant et de l'augmenter ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 fixant à 100,00€ indexés le montant d'un jeton de présence des Conseillers communaux à l'occasion des réunions du Conseil communal ;

Considérant que le montant fixé par ladite décision est erroné ;

Considérant que le souhait émis par le Collège est d'augmenter le montant du jeton de présence afin que celui-ci soit équivalent à un montant de plus ou moins cent euros (100,00€) net ;

Pour information, le coefficient de majoration utilisé pour le calcul des traitements est actuellement de 1,7069 ;

Par ailleurs, l'annexe III de l'arrêté royal d'exécution du CIR/92, points 24 et 68, prévoit les taux de retenue de précompte professionnel sur les jetons de présence des mandataires ;

C'est donc le calcul suivant qui sera exécuté :  $81,00\text{€ brut} \times 1,7069 = 138,26 - (138,26 \times 27,25\%) = 100,58\text{€ net indexé}$  ;

Le Conseil communal est invité à corriger l'augmentation de la valeur des jetons de présence en fixant celle-ci à  $81,00\text{€ brut}$  par séance et ce, à partir du 28 décembre 2018 ;

Attendu que le coefficient de majoration utilisé pour le calcul des traitements est actuellement de 1,7069 ;

Attendu qu'en vertu de l'annexe III de l'arrêté royal d'exécution du CIR/92, points 24 et 68, les taux de retenue de précompte professionnel sur les jetons de présence des mandataires locaux, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sont les suivants :

- 500,00 euros → 27,25 %
- de 500,01 euros à 650,00 euros → 32,30 %
- supérieur à 650,00 euros → 37,35%

Considérant le calcul suivant :  $81,00\text{€ brut} \times 1,7069 = 138,26 - (138,26 \times 27,25\%) = 100,58\text{€ net indexé}$  ;

Vu le CDLD et notamment son article 1122 - 7 §3 ;

DECIDE : par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er : de fixer le montant des jetons de présence des Conseillers communaux au montant de  $81,00\text{€ brut}$  par séance.

Article 2 : la présente délibération correctrice prend effet à partir du 28 décembre 2018.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
- au service Comptabilité.
- au service Personnel.
- au CPAS.
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : ce n'est pas une correction de l'augmentation mais bien une modification ! Je vote que soit acté dans le procès-verbal le*

*fait que je suis favorable à une diminution du montant du jeton de présence mais malgré cela nous votons contre par rapport à cette bizarrerie des 81€ en brut qui font 100€ en net.*

*Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : je m'interroge sur le fait de passer du simple au double. Pourquoi, une augmentation aussi élevée ? On aurait pu adapter progressivement le montant du jeton de présence.*

---

## **8. OBJET : Règlement complémentaire de roulage – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences en Région wallonne et le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement du côté impair à la rue des Déportés entre les deux accès au CPAS et entre les n°15 et 23 via le tracé de lignes jaunes discontinues ;

Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, d'organiser le stationnement de la Place de Gages sur l'esplanade en saillie existant le long des n°8 et 10, sauf le dimanche de 7h00 à 12h00 via le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF LE DIMANCHE DE 7h00 à 12h00 »;

Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales à la rue d'Ath d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres aux endroits suivants ; à hauteur du n°16 avec priorité de passage vers la sortie de l'agglomération d'Attre et à la mitoyenneté des n°7 et 9 avec priorité de passage vers l'avenue du Château via le placement de signaux A7, D1, BI 9, B21 et les marques au sol appropriées ;



Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, à la rue des Montils, d'interdire l'accès à tous conducteurs, dans les deux sens, entre les n°3 et 6 via le placement de signaux C3;

Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, Sentier du Moulin, d'interdire l'accès à tous conducteurs, dans les deux sens, entre la rue des Montils et la rue St Gervais via le placement de signaux C3;

Considérant qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, Chemin de Ghislenghien, de diviser la chaussée en deux bandes de circulation dans la courbe existant à hauteur du n°19, sur une distance de 100 mètres via le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus ;

Considérant par ailleurs que pour résoudre les problèmes évoqués dans la rue des Carrières, il serait souhaitable de procéder à une analyse des vitesses et du trafic avant de procéder à de quelconques aménagements. En effet, la rue en cause ne semble pas propice à la pratique de vitesses élevées compte tenu de sa configuration (étroite et sinueuse);

- pour la rue d'Ath et afin de compléter les rétrécissements projetés supra des coussins peuvent éventuellement venir renforcer ces dispositifs;
- pour le chemin d'Attre à son débouché sur la rue des Déportés, je vous confirme que le signal B5 (STOP) doit être enlevé;

Considérant l'augmentation de l'habitat dans ces rues et l'augmentation du trafic ;

Considérant la demande des riverains ;

Considérant le rapport de visite de Mr Yannick DUHOT en date du 14 mars 2019, il est proposé des règlements complémentaires de roulage pour diverses rues de l'entité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE : par 13 votes pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver ces divers règlements relatifs aux compléments de roulage ;

- interdire le stationnement du côté impair à la rue des Déportés entre les deux accès au CPAS et entre les n°15 et 23 via le tracé de lignes jaunes discontinues ;
- organiser le stationnement de la Place de Gages sur l'esplanade en saillie existant le long des n°8 et 10, sauf le dimanche de 7h00 à 12h00 via le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF LE DIMANCHE DE 7h00 à 12h00 »;
- établir de zones d'évitement striées trapézoïdales à la rue d'Ath d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4

mètres aux endroits suivants ; à hauteur du n°16 avec priorité de passage vers la sortie de l'agglomération d'Attre et à la mitoyenneté des n°7 et 9 avec priorité de passage vers l'avenue du Château via le placement de signaux A7, D1, BI 9, B21 et les marques au sol appropriées ;

- à la rue des Montils, d'interdire l'accès à tous conducteurs, dans les deux sens, entre les n°3 et 6 via le placement de signaux C3;
- Sentier du Moulin, d'interdire l'accès à tous conducteurs, dans les deux sens, entre la rue des Montils et la rue St Gervais via le placement de signaux C3;
- Chemin de Ghislenghien, de diviser la chaussée en deux bandes de circulation dans la courbe existant à hauteur du n°19, sur une distance de 100 mètres via le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus ;
- Pour résoudre les problèmes évoqués dans la rue des Carrières, il serait souhaitable de procéder à une analyse des vitesses et du trafic avant de procéder à de quelconques aménagements. En effet, la rue en cause ne semble pas propice à la pratique de vitesses élevées compte tenu de sa configuration (étroite et sinueuse);
  - pour la rue d'Ath et afin de compléter les rétrécissements projetés supra des coussins peuvent éventuellement venir renforcer ces dispositifs;
  - pour le chemin d'Attre à son débouché sur la rue des Déportés, je vous confirme que le signal B5 (STOP) doit être enlevé.

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- au service Mobilité
- au service Technique pour exécution ;
- au service Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : en ce qui concerne le nouveau parking sur le site Lucas, je suggère à l'Administration communale d'envoyer un courrier (par envoi recommandé) à l'auteur de projet pour savoir quel est le temps nécessaire pour l'agrégation des luminaires installés. C'est fort embêtant de ne pas avoir d'éclairage sur ce parking. Je suggère également de placer des réflecteurs au chemin de Ghislenghien.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : par rapport au rétrécissement de la rue d'Ath, ne risque-t-on pas d'avoir de mauvaises surprises comme à l'avenue St Martin ?*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : attention, on ne parle pas de la même chose. Il s'agit d'un rétrécissant comme cela a été réalisé à l'avenue Gabrielle Petit.*

---

## **9. OBJET : CCATM - Règlement d'ordre intérieur – Approbation.**

Le service concerné transmettra sa délibération très prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le règlement d'ordre intérieur pour la CCATM tel que proposé ci-dessous :

### **Article 1<sup>er</sup> - Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la Commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

### **Art. 2 – Composition**

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1<sup>er</sup> et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la Commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la Commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

### **Art. 3 – Secrétariat**

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la Commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la Commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec

voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

#### **Art. 4 - Domiciliation**

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

#### **Art. 5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la Commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la Commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la Commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### **Art. 6 - Compétences**

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences,

la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la Commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la Commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la Commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Art. 8 – Sections**

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la Commission.

La Commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

#### **Art. 9 - Invités –Experts**

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission avec voix consultative.

#### **Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### **Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la Commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la Commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la Commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la Commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;

- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

#### **Art. 12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **Art. 13 – Retour d'information**

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 – Rapport d'activités**

La Commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### **Art. 15 – Budget de la Commission**

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 - Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la Commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **Art. 17 – Subvention**

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une Commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une Commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une Commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1<sup>er</sup>,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

### **Art. 18 – Local**

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

**Article 2 :** de transmettre cette délibération :

- au service de l'Urbanisme ;
- à la tutelle régionale ;
- au Secrétariat général.

### **Remarques et commentaires :**

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : j'attire l'attention sur l'article 7 - Confidentialité – Code de bonne conduite : « Le président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission. En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la Commission pour le point à débattre et pour le vote. Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la Commission. En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la Commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation ». Cet article m'inspire donc j'insiste là-dessus.*



*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : la notion de supplément est-elle prévue ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : oui.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : les deux représentants issus du Conseil communal, sont-ils liés à des intérêts particuliers ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : non.*

---

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : l'ordre du jour de cette séance est épuisé. A présent, nous pouvons passer aux diverses questions réceptionnées par les Conseillers communaux.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, intervient : je sais qu'il est possible de poser une question devant le Conseil communal dans le cadre d'une question d'actualité ou d'urgence. C'est pourquoi, je voudrais m'adresser à Mr le Bourgmestre et Président de la séance concernant le refus d'organiser une manifestation sur le territoire communal.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je considère qu'il s'agit bien là, d'une question d'urgence. Il y a quelques temps, j'ai reçu une demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation bien coordonnée pour le samedi 6 avril 2019. Cet évènement devait accueillir entre 150 à 200 participants et ne prévoyait pas de distribution de flyers à l'endroit de la manifestation ce qui signifie pas de perturbation au niveau des personnes de passage. Mais par la suite, j'ai reçu une deuxième demande d'autorisation pour une autre manifestation. Il s'agissait d'une contre-manifestation (en réaction à celle du 6 avril 2019) organisée à la même date et prévoyant 1.500 participants, avec une distribution de flyers à l'endroit de la manifestation. Les participants étant déjà assez agités, des menaces diverses sont apparus sur les réseaux sociaux avec des risques d'affrontement et le blocage très probable de la circulation. Face à cela, je me suis posé la question de savoir comment la Police allait pouvoir distinguer les deux groupes de manifestants ? Comment la Police allait pouvoir canaliser la foule ? C'est la raison pour laquelle, face à ces risques et dangers multiples, j'ai décidé de refuser la première demande d'autorisation et la seconde. Je rappelle que c'est toujours le Bourgmestre qui est tenu pour responsable lors de rassemblement comme ceux-là. C'est pourquoi, j'ai pris mes responsabilités et j'ai refusé que notre territoire soit perturbé par ces deux manifestations.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je comprends votre position mais je déplore le fait de brimer la liberté d'expression des personnes pacifistes qui souhaitent manifester. Je trouve cela dommage.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : le groupe politique « Les Communaux » approuve la décision du Bourgmestre de refuser ces deux manifestations à la même date (6 avril 2019) ce qui correspond au premier jour d'ouverture du Parc Pairi Daiza.*

## **Questions ajoutées par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal :**

### **1. Vote du budget 2019 – Zone de Police « Sylle et Dendre ».**

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la première question posée par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, qui concerne le fait que le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur le nouveau montant de la dotation communale 2019 pour la zone de Police « Sylle et Dendre » et sur la nouvelle clé de répartition des dotations communales pour les exercices 2019 à 2023 tel que voté par le Conseil de zone de Police le 19 février 2019. Ceci sachant que cette nouvelle répartition accroît l'importance relative du critère population dans le calcul des dotations communales.*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que l'Administration communale garde bien à l'esprit la nécessité de passer ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du mois d'avril. Ceci ne pose absolument pas de problème à la zone de Police « Sylle et Dendre ». Il conclut qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle pour les finances de notre Commune.*

### **2. Propreté des abords au niveau du chantier à Cambron-Casteau.**

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la deuxième question posée par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, en rapport avec les citoyens de Cambron-Casteau qui se manifestent de plus en plus virulemment face aux problèmes de propreté du chantier en cours à la rue Notre-Dame. Les mécontentements sont de plus en plus importants sans qu'aucune mesure ne soit prise par la Commune. Mr NIEZEN rappelle que l'entrepreneur a l'obligation de nettoyer son chantier à la fin de chaque journée de travail et qu'il s'agit d'une question d'organisation. Il demande que l'entrepreneur soit contacté par rapport à son obligation de toiletter régulièrement le chantier afin que cette situation cesse une bonne fois pour toute.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ajoute à cela qu'il y a d'une part, un problème de propreté mais d'autre part, un problème de dangerosité autour de ce chantier. Elle estime qu'il faudrait mettre un feu tricolore rue Fossé au Tour pour contourner la rue Notre-Dame.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : répond à cela que les gens qui viennent d'Ath et de Chièvres risquent d'encombrer la N56 et qu'il faudrait leur imposer un itinéraire obligatoire pour les amener vers le contournement.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale: oui, il faut mettre en place ces mesures.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : c'est à l'auteur de projet, dans le cadre de sa mission de sécurité, de prévoir un itinéraire de déviation ! Surtout que le Parc Pairi Daiza va rouvrir prochainement. La Police participe à toutes les réunions de chantier et elle reçoit*

des instructions. Pourtant, elle n'a toujours pas placé leur remorque avec la signalétique nécessaire pour signaler la chose.

### 3. Réunion simultanée du Conseil communal et du Conseil du CPAS

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la troisième question posée par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, qui a trait au fait d'éviter d'organiser les Conseils communaux à la même date que les Conseils de l'Action sociale. Ceci, pour permettre à tout public, sans distinction, d'assister aux séances du Conseil communal. De plus, pour une parfaite organisation, il est proposé de connaître les dates des Conseils communaux organisés chaque année.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que cette demande sera respectée dans la majorité des cas mais il rappelle également que les dates des séances du Conseil dépendent des délais imposés par les dossiers et des agendas de diverses personnes. De ce fait, il est difficile de garantir que les dates du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale seront assurément différentes.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale propose le listing des dates potentielles pour le Conseil communal jusqu'à la fin de l'année 2019.

Avril : mardi 30 avril 2019 (dernier mardi du mois)  
Mai : mardi 28 mai 2019 (dernier mardi du mois)  
Juin : jeudi 27 juin 2019 (dernier jeudi du mois)  
Août : jeudi 29 août 2019 (dernier jeudi du mois)  
Septembre : jeudi 26 septembre 2019 (dernier jeudi du mois)  
Octobre : jeudi 31 octobre 2019 (dernier jeudi du mois)  
Novembre : jeudi 28 novembre 2019 (dernier jeudi du mois)  
Décembre : jeudi 19 décembre 2019 (avant dernier jeudi du mois)

### Questions ajoutées par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale.

#### 1. Nouvelle route Piari Daiza

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la première question posée par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, au sujet de la route de liaison N56b : « pouvez-vous nous faire un compte-rendu de la réunion de concertation ? Et quelles sont les prochaines étapes à suivre dans le cadre de ce dossier ? Le groupe politique « Brugelette ensemble » veut proposer au Conseil communal de travailler en parallèle sur deux axes : 1/ proposer aux communes voisines (Lens, Silly, Ath et Chièvres) de mettre en place un plan de mobilité intercommunal ; 2/ mettre en place une concertation avec la SNCB, le TEC et le Parc Pairi Daiza afin de développer les transports en commun comme réelle alternative à la voiture. En effet, avec l'augmentation annoncée de fréquentation du Parc, plusieurs modes de transport vers le Parc doivent être proposés aux visiteurs ».

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, explique que la réunion de concertation s'est déroulée dans un climat posé et réfléchi. L'ensemble des intervenants ont pu concerter, c'est-à-dire se mettre autour de la table, en présence des acteurs concernés et entendre les différents arguments qui seront relayés à l'autorité compétente. Différents thèmes ont été abordés et les Conseillers peuvent disposer du procès-verbal de la réunion pour en connaître tous les détails. A ce stade, le procès-verbal sera approuvé et signé, puis il sera transmis au fonctionnaire délégué. Quant à la position de la Commune sur la demande de permis introduite, elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil (en avril).*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, le groupe politique « Brugelette ensemble » propose au Conseil communal de travailler en parallèle sur deux axes : 1/ proposer aux communes voisines (Lens, Silly, Ath et Chièvres) de mettre en place un plan de mobilité intercommunal. Cette proposition avait déjà été lancée lors de la dernière mandature mais l'idée n'a pas convaincu et il faudrait réellement que la Wallonie le fasse ; 2/ mettre en place une concertation avec la SNCB, le TEC et le Parc Pairi Daiza afin de développer les transports en commun comme réelle alternative à la voiture. Il faut travailler sur l'ensemble des moyens pour favoriser la mobilité.*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, considère qu'avec l'installation de la nouvelle mandature communale, un espoir est possible en ce qui concerne la réalisation d'un plan de mobilité intercommunal mais la Wallonie a son mot à dire dans l'élaboration d'un tel plan. Quant à la concertation avec la SNCB, le TEC, c'est déjà en cours grâce à l'initiative du Parc Pairi Daiza en collaboration avec une personne ayant du poids.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, en ce qui concerne le groupe « Ecolo », il est évident que la Commune devrait y participer.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, si on souhaite augmenter la cadence des trains vers Pairi Daiza il faut savoir que cela va bloquer les habitants à la sortie des villages de notre entité. Avec l'augmentation annoncée de la fréquentation du Parc, plusieurs modes de transport doivent être proposés aux visiteurs.*

## 2. Rue Notre-Dame – Accessibilité des piétons ?

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la deuxième question posée par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, au sujet de la rue Notre-Dame (Cambron-Casteau) : « qu'en est-il de l'accessibilité des piétons depuis le quai de la gare de Cambron-Casteau vers Mons et la rue Notre-Dame (côté village) ? Mme Ginette RENARD, Conseillère communale, s'est rendue à la réunion de chantier et confirme que la réalisation du chantier ne correspond pas au plan validé par le Conseil communal. C'est même l'auteur de projet qui confirme cela. Quid donc de la sécurité des piétons près de cette voirie ? Les piétons devront-ils traverser la piste cyclable ? Mme LIEGEOIS rappelle que les subsides octroyés par le SPW étaient prévus pour construire une liaison piétonne*

*entre l'arrêt de gare et le cœur du village. De ce fait, elle s'interroge sur l'octroi des subsides si le projet n'est pas exécuté tel que le Conseil communal et le SPW l'ont validé ! »*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : il est vrai que l'auteur de projet aurait pu prévoir un trottoir sur la même ligne avant et après le passage à niveau. Malheureusement, cela n'a pas été proposé par l'intéressée. De plus, l'auteur de projet n'a pas modifié les plans du chantier quand le Conseil communal a voté finalement la modification de la voirie communale. C'est un manque de professionnalisme de la part de l'auteur de projet !*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : tout cela semble bien difficile à comprendre. Concrètement, quelle proposition a été formulée pour résoudre le problème de pente de votre garage Mr STREBELLE ? Car nous sommes le maître d'ouvrage dans ce chantier et l'auteur de projet doit se soumettre à notre volonté. Il faut demander une étude technique pour résoudre le problème rencontré par Mr STREBELLE afin de rencontrer ses exigences de confort et notre nécessité d'offrir une sécurité pour les piétons qui empruntent ce trottoir !*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je rencontre très prochainement l'auteur de projet à l'occasion de la prochaine réunion de chantier pour examiner les pistes de solution qui existent pour résoudre ce problème.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais qu'un Conseiller communal de l'opposition assiste également à cette réunion de chantier et qu'on entame une réelle concertation entre les parties. De cette manière, il sera possible de rencontrer les attentes de chaque partie.*

### 3. Travaux de la Grand-Place – Quid du commencement ?

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la dernière question posée par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, concernant l'évolution des travaux prévu au niveau de la Grand-Place de Brugelette : « lors d'un précédent Conseil communal, il a été confirmé que les travaux devaient être terminés pour fin juin. Or, à ce jour, rien n'a encore débuté, qu'en est-il ? En parallèle à cela, avons-nous la garantie d'obtenir les subsides du SPW pour la réalisation de ce chantier ?*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, confirme la date prévue pour le début de ce chantier : il s'agit de la semaine du 15 avril 2019. L'ordre de commencer le chantier a bien été donné à l'entrepreneur Pierre Petit SPRL en début d'année. A ce stade, le Collège communal est invité à approuver les coloris des pavés de béton prévus pour le revêtement de la place (cela se fera en Collège du 3 ou du 10 avril 2019) et à valider les fiches techniques réceptionnées. Pour rappel, le délai d'exécution prévu dans le cahier spécial de charges prévoit 60 jours + 10 jours supplémentaires. Les travaux devraient être terminés pour les congés d'été et dans tous les cas, pour le mois d'août 2019. Quant aux diverses plantations, elles sont reportées à l'automne prochain si nous voulons avoir une chance de les faire*

*pousser ! En ce qui concerne le subside octroyé par le SPW, nous avons reçu l'arrêté ministériel accordant à notre Commune un montant de 123.000€ pour la réalisation de l'aménagement de la Grand-Place de Brugelette. Ce montant sera libéré au fur et à mesure de l'exécution du chantier.*

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Brugelette, date ci-dessous.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

  
Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

  
André DESMARLIÈRES